

Les lettres de proximité (à partir de 1849)

Gérard Coëffard

Au 1^{er} janvier 1849, entre en vigueur une réforme des tarifs postaux dont le port était jusqu'à lors calculé selon la distance entre le lieu d'envoi d'une lettre et le lieu de distribution.

C'est à cette occasion que sera imprimé et émis le premier timbre de France à 20 centimes, tarif désormais pratiqué quelle que soit la distance parcourue.

Exception :

On appelle lettre de proximité les lettres qui vont bénéficier d'un tarif réduit pour cause de trajet court au sein d'une même ville ou dans les proches environs de la ville où se trouve le bureau de poste.

Ce sont des lettres :

- a) de Paris pour Paris (tarif 15 centimes pour un envoi jusqu'à 15 grammes).
- b) à l'intérieur d'une ville (tarif 10 centimes) jusqu'à 15 grammes.
- c) qui ne quittent pas l'arrondissement postal d'origine (tarif 10 centimes mais poids inférieur à 7,5 grammes).

La quasi-totalité des lettres, à l'époque d'avant 1849, était expédiée en port-dû, c'est-à-dire que c'était celui qui recevait la lettre qui payait le port (et le timbre-poste n'existe pas) ; cette pratique va perdurer car l'affranchissement du courrier reste facultatif pour l'expéditeur ; au début, peu de lettres voyageront en port payé. Le destinataire doit s'acquitter du port (10 centimes en province ; 15 centimes à Paris). Les notaires, juges, avoués... refusent souvent de tels envois.

Lettres de Paris pour Paris

Le timbre à 15 centimes ne paraît que fin juillet 1850 ; en attendant :

- a) la lettre continue, comme avant 1849, à être envoyée en port dû ; elle est déposée à la poste.



Lettre de Paris intra-muros du 5 janvier 1849

Le cachet de levée indique, en son centre, la somme de 15 centimes qui doit être perçue par le facteur. À noter que les Parisiens n'indiquent pas forcément Paris comme destination.

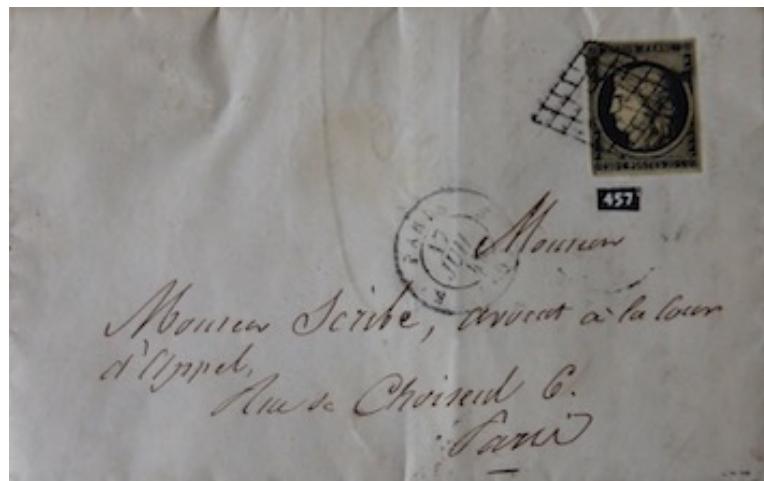
On la remplace par EV (en ville)

- b) L'expéditeur paie l'envoi sans aller à la poste ; il dépose la lettre chez un commerçant qui assure la garde d'une boîte et perçoit les affranchissements en numéraire.



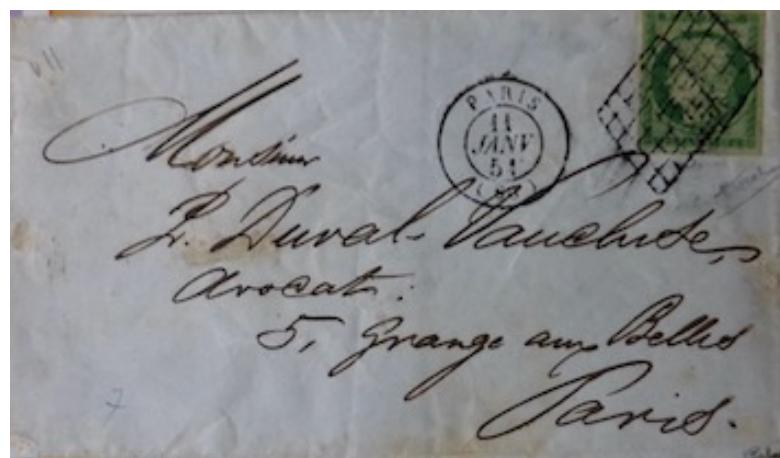
Lettre du 28 août 1849 déposée chez un commerçant
Le cachet rouge indique PP (port payé) en son centre
La marque rouge K9 identifie le commerçant

- c) L'expéditeur paie un timbre et dépose la lettre à la poste.



Lettre du 17 juillet 1849
Le timbre à 15 centimes n'existe pas encore
L'expéditeur affranchit à 20 centimes, soit un affranchissement superfétatoire de 5 centimes

- d) Le timbre à 15 centimes est disponible.

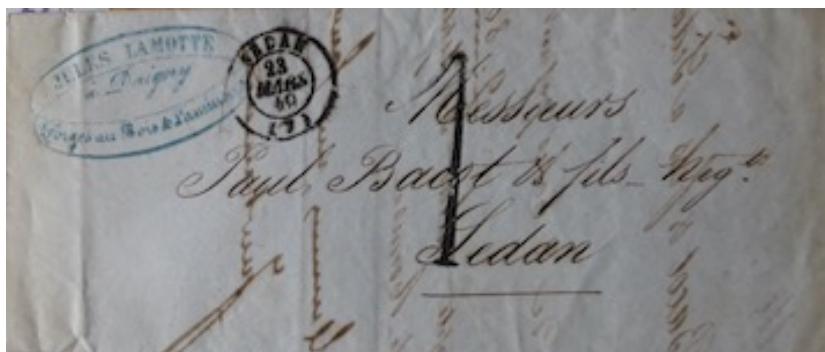


Lettre du 11 janvier 1851

Lettres de proximité en province (on dit aussi : lettres locales)

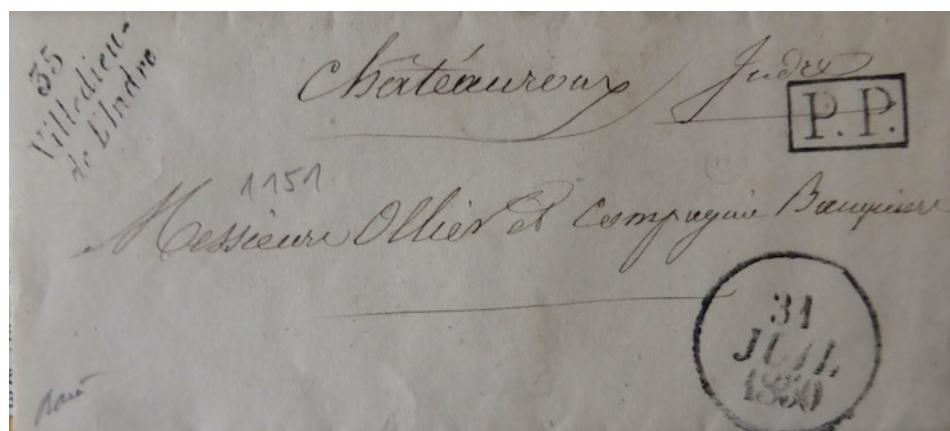
Le timbre à 10 centimes ne paraît que le 12 septembre 1850. En attendant :

- a) La lettre est envoyée en port dû (presque toutes en province : le destinataire s'acquitte du port exprimé en décime ; 1 décime = 10 centimes ; marque manuelle ou tampon).



Lettre de Sedan pour Sedan du 23 mars 1849
Taxe tampon 1 de fabrication locale

- b) L'expéditeur dépose sa lettre au guichet et paye en numéraire les 10 centimes de l'affranchissement (marque PP = port payé).



Lettre déposée à Villedieu de l'Indre pour Chateauroux dont dépend Villedieu, le 31 juillet 1851

- c) Le timbre à 10 centimes est disponible



Lettre de Charbuy pour Auxerre du 20 août 1851
Charbuy dépend de la poste d'Auxerre.

La marque OR (Origine Rurale) indique que la lettre a été remise en main propre au facteur lors de l'envoi

Uniformisation des tarifs Paris-province

À compter du 1^{er} juillet 1853, le tarif de Paris baisse à 10 centimes mais seulement pour les lettres affranchies.



Lettre de Paris pour Paris du 10 novembre 1853
La couronne du cachet porte la mention Lettre aff^e de Paris pour Paris

Les lettres en port dû restent à 15 centimes



Lettre déposée à Paris dans le bureau J le 16 janvier 1861 ; mention manuscrite EV (en ville)

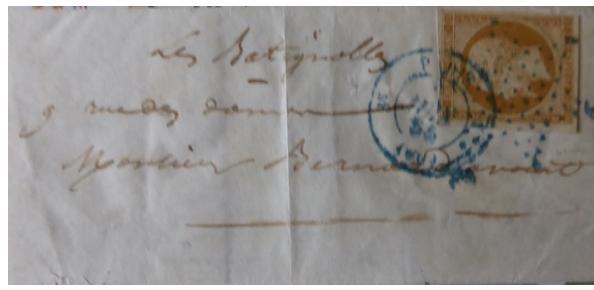
Création des recettes réunies

Le 1^{er} juillet 1854 est créé le tarif des recettes réunies, calé sur le tarif de proximité (tarif local).

- a) à Paris : 16 communes de la proche banlieue sont annexées à l'arrondissement postal de Paris et voient leur tarif ramené à 10 centimes pour les correspondances avec Paris, mais aussi entre elles. Auparavant, le port y était de 20 centimes.



Lettre Grenelle pour Paris du 7 mars 1856



Lettre de Paris pour les Batignolles juin 1855



Lettre entre deux communes de banlieue du 28 mai 1857 ; Grenelle pour les Batignolles

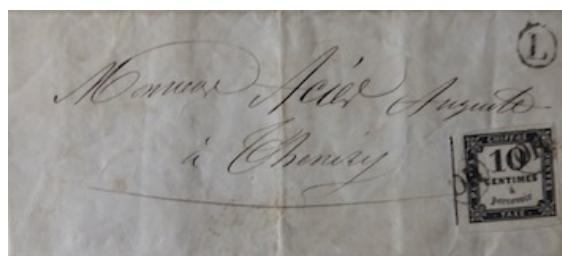
b) en province : les communes limitrophes vont bénéficier du tarif local, soit 10 centimes.
Exemples : Lyon et Villeurbanne ; Rouen et Darneval...



Lettre entre Charleville et Mézières
bénéficiant de ce tarif de recettes réunies soit 10 centimes au lieu de 20 centimes

Apparition des chiffres-taxes

À partir du 1^{er} janvier 1859, les lettres de province non-affranchies locales sont revêtues d'un chiffre-taxe à 10 centimes, y compris celles distribuées dans sa tournée par le facteur qui les a recueillies afin d'éviter toute fraude de celui-ci (il devra donc avoir sur lui un stock de ces chiffres-taxe).



Le facteur a relevé une lettre non-affranchie dans la boîte L
et devant la distribuer au cours de sa tournée l'a annulée avec son tampon OR (Origine Rurale)

À compter du 1^{er} janvier 1863, pour inciter les usagers à affranchir leur courrier local à 10 centimes, le coût du port de la lettre non-affranchie est fixée à 15 centimes.



Lettre non-affranchie par l'expéditeur d'Auxerre pour Laborde et taxée à 15 centimes, somme qui doit être acquittée par le destinataire

1^{er} septembre 1871 : changement de tarif

À la suite de la défaite de Napoléon III face à l'Allemagne, la France doit payer un dédommagement de 5 milliards de francs. Une augmentation du tarif du courrier doit aider à payer cette somme.

Le port de la lettre de proximité passe de 10 à 15 centimes (en port payé) et de 15 à 25 centimes en port dû.



31 août 1871, dernier jour du tarif à 10 centimes



1^{er} septembre 1871, premier jour du tarif à 15 centimes
(10 centimes + 5 centimes car le timbre à 15 centimes n'est pas encore paru)



Port dû 25 centimes, lettre locale de Paris avec un cachet-taxe



Port dû 25 centimes, lettre locale de province, d'Auxerre pour Monéteau,
avec un timbre-taxe à 25 centimes

La loi du 6 avril 1878 décide qu'à compter du 1^{er} mai 1878, il sera mis fin à ce tarif de proximité. Dorénavant, toutes les lettres territoriales, locales ou parisiennes sont soumises au même tarif de 15 centimes.

Annexe

Au 19^e siècle, le papier à lettre sert d'enveloppe : on écrit son courrier au recto, on plie le papier, on le clôture et on écrit l'adresse sur le verso. Exemples ci-dessous.

